Emploi saisonnier MAIRIE DE GUIDEL
Service Police Municipale

FICHE DE POSTE

ASSISTANT TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE
Et AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Profil:

- Contrat à durée déterminé du 15/06/2020 au 11/09/2020
- Temps complet
  - o du Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h00 et dimanche 1Oh30-12h30
  - o horaires exceptionnels les 13/07 et 14/08 jusqu'à 2h00
- Permis B obligatoire
- Aptitudes relationnelles, discret, rigoureux, disponible et autonome
- Rémunération sur la base de l'indice majoré 333

Missions:
Exécute les directives données par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, dans la limite de leurs prérogatives.

Compétences spécifiques du métier

Maitrise du métier :

Assistant temporaire de Police Municipale : agrément Préfet et Procureur de la République
L.412-49 code des communes

- Assister les agents de police municipale dans leurs missions
- Recueillir et transmettre des renseignements obtenus sur la voie publique à ses supérieurs hiérarchiques : accueillir, orienter et écouter le public
- Assurer les points écoles (pendant la période scolaire)
- Surveillance générale sur toute la commune
- Assurer le contact avec les commerçants, les associations et la population
- Assurer le service des objets perdus et trouvés
- Participer aux surveillances « tranquillité vacances »
- Surveiller le marché hebdomadaire le dimanche matin

- Accompagner dans leurs missions les agents de police municipale
- Se déplacer dans les administrations pour dépôt et retrait de courriers
- Assurer le service téléphonique du poste en absence momentanée du titulaire
- Utiliser pour les besoins du service le véhicule de police municipale
- Réguler la circulation et effectuer les gestes règlementaires
- Porter la tenue règlementaire sans armement
- Utiliser le téléphone portable mis à disposition par la Mairie uniquement pendant les heures de service

Agent de surveillance de la voie publique : agrément et assermentation Procureur de la République

L 130-4 et R 130-4 du code de la route
L 211-21-5 du code des assurances
L 1312-1 du Code de la santé publique

- Constater les contraventions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules (suivant code de la route et arrêtés municipaux)
- Constater les contraventions au code des assurances (défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule)
- Utiliser l'appareil PVE (procès-verbal électronique) après formation interne au poste de police municipale
- Constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publiques
- Rendre compte des contraventions à ses chefs hiérarchiques

Adresser candidature à :

Monsieur Le Maire
11 place de Polignac - 56520 GUIDEL

Tél. 02 97 02 96 96